

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 06 mars 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Karine FRANCOIS, M. Jean-Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

- M. Mickaël HAUSSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;
- Mme Catherine MOUTEL a donné pouvoir à M. Jean-Marie MAHIEU ;
- Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BEIGNON ;

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250311 - 06 - OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 52 (BOIS DE LA VALLÉE DE CRAHAM)

Monsieur le Maire indique que la parcelle ZN 52, de 2600 m², est actuellement en vente au prix de 2 000 € suite à une succession.

Monsieur le Maire présente la particularité de cette parcelle qui est enclavée dans le bois de la Vallée de Craham. La commune est propriétaire des parcelles sur 3 côtés. L'acquisition de cette parcelle permettrait que le bois entier devienne la propriété de la commune, évitant ainsi toute mésentente sur le « futur » du site.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a précédemment fait une proposition d'acquisition à 800 €. Celle-ci a été refusée par un des héritiers qui a proposé le prix de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix proposé par le vendeur de 2000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention »,

- **Décide** l'acquisition de cette parcelle au prix proposé par le vendeur de 2000 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 20 mars 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

